

**CONVENTION
POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE
DANS LA ZAC DU SECTEUR « QUARTIER DE LA MAIRIE »
A BEGLES**

ENTRE

LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX,

Représentée par son Président, M. Alain JUPPE

Autorisé par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux n° en date du

Ci après désignée « **la Communauté urbaine** »

ET

LA VILLE DE BEGLES,

Représentée par son maire, M. Noël MAMERE.

Autorisé par la délibération du Conseil municipal n° en date du

Ci après désignée « **la Ville** »

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE.....</u>	3
<u>ARTICLE 1 : OBJET.....</u>	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE REALISATION.....</u>	4
<u>2.1- Délais d'exécution.....</u>	4
<u>2.2- Engagements de la ville.....</u>	4
<u>2.3- Engagements de la Communauté urbaine de Bordeaux.....</u>	4
<u>ARTICLE 3 : FINANCEMENT.....</u>	4
<u>3.1- Absence de rémunération de la prestation.....</u>	4
<u>3.2- Financement des travaux.....</u>	5
<u>ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION.....</u>	5
<u>ARTICLE 5 : RESPONSABILITES.....</u>	6
<u>5.1- Exercice des actions en responsabilité.....</u>	6
<u>5.2- Responsabilité pour dommage.....</u>	6
<u>5.3- Assurances.....</u>	6
<u>ARTICLE 6 : RÉSILIATION.....</u>	6
<u>ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES.....</u>	7
<u>ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION.....</u>	7

PREAMBULE

L'article L5215-20-1 4° du code général des collectivités territoriales donne compétence aux Communautés urbaines pour la construction, l'aménagement et l'entretien des locaux scolaires dans les Zones d'Aménagement Concerté et les secteurs dans lesquels un Programme d'Aménagement d'Ensemble a été institué.

Il revient donc à la Communauté urbaine de Bordeaux d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de groupes scolaires lorsqu'ils se situent dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Concerté ou d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble.

Toutefois, il paraît de bonne administration de rapprocher des usagers la fonction d'intérêt général qu'est la maîtrise d'ouvrage, dès lors que, par ailleurs, les équipements construits ont vocation à accueillir des services publics municipaux.

Ainsi, par délibération n°2006-0595 du 21 juillet 2006, la Communauté urbaine de Bordeaux a souhaité rationaliser sa politique en matière de locaux scolaires, en arrêtant des orientations précisant les conditions de création ou de restructuration des groupes scolaires suite à la réalisation de ZAC ou de PAE.

L'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales permet à la Communauté urbaine de Bordeaux de confier la création ou la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une de ses communes membres, sur le fondement d'une convention.

C'est ainsi que, dans le cadre de la ZAC du secteur «quartier de la Mairie» à Bègles l'utilisation de cet outil permet de confier à la Ville, la création de 3 classes supplémentaires.

En effet, en vue de répondre aux seuls besoins scolaires liés au développement de la ZAC du secteur «quartier de la Mairie», il est prévu la reconstruction d'un groupe scolaire avec la création de 3 classes supplémentaires. Le programme ainsi identifié est issu d'une estimation effectuée pour le compte de la Communauté urbaine, et approuvée par la Ville.

ARTICLE 1 : OBJET

Par délibération n°2013/0512 du 12 juillet 2013, la Communauté urbaine a inscrit au programme des équipements publics de la ZAC du secteur «quartier de la Mairie» la création de 3 classes.

La présente convention a pour objet de confier à la Ville le soin de réaliser et de gérer la création des 3 classes supplémentaires dans les conditions ci-après définies.

Cette mission consiste, pour la Ville :

- à assurer la maîtrise d'ouvrage, au sens de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, des opérations de construction desdits locaux scolaires dans les conditions et limites fixées par la présente convention.
- à assurer la gestion de ces locaux scolaires en « bon père de famille », assumant toutes les obligations à la charge d'un propriétaire, ainsi que celles attachées au service public abrité par l'équipement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE REALISATION

2.1- DÉLAIS D'EXÉCUTION

Afin d'être en mesure d'accueillir les enfants scolarisés en provenance de la ZAC, la Ville prévoit la construction de 3 classes supplémentaires avant la clôture de la ZAC et pour la rentrée de septembre 2017, conformément au calendrier prévisionnel défini par l'annexe 1.

2.2- ENGAGEMENTS DE LA VILLE

2.2.1- Respect du programme prévisionnel de la ZAC

Pour la réalisation des groupes scolaires, la Ville respecte le programme des équipements publics de la ZAC du secteur «quartier de la Mairie » approuvé par la délibération du 12 juillet 2013 et détaillé en annexe 2.

Ainsi, la construction de 3 classes maternelles permettra de répondre aux besoins des futurs habitants de la ZAC.

2.2.2- Contenu de la mission de la Ville

La Ville assure la maîtrise d'ouvrage pleine et entière des opérations, depuis la définition du programme jusqu'au terme de la convention, avec toutes les compétences de droit qui y sont attachées.

2.3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX

La Communauté urbaine facilite, en tant que de besoin, l'exécution de sa mission par la Ville, notamment :

- par la transmission à la Ville de tout document utile,
- par le versement à la Ville d'une participation pour le financement des travaux,
- si les travaux relatifs au groupe scolaire sont implantés sur un foncier communautaire, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à autoriser la Ville à déposer le permis de construire, et à régulariser les procédures liées à la cession du foncier auprès de la Ville.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

3.1- ABSENCE DE RÉMUNÉRATION DE LA PRESTATION

La Ville assure à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction de 3 classes et peut la confier à un tiers (réalisation).

3.2- FINANCEMENT DES TRAVAUX

3.2.1. Principes de financement

Dans le cadre de la délibération n°2006/0595 du 21 juillet 2006 fixant les principes et règles d'intervention de la Communauté urbaine en matière d'équipements scolaires, les contributions de la Communauté urbaine ont été plafonnées à 300 000 € HT (net de TVA) par classe pour la restructuration/extension et à 400 000 € HT (net de TVA) par classe pour la construction d'un nouveau groupe scolaire.

3.2.2 - Modalités de versement de la participation financière

Le financement des travaux et aménagements fait l'objet du versement d'une participation plafonnée de la Communauté urbaine, conformément aux dispositions de la délibération communautaire du 21 juillet 2006. Les travaux inhérents aux classes ainsi que l'ensemble des locaux nécessaires à leur fonctionnement sont ainsi financés sur la base d'un montant de 1 200 000 € HT (net de TVA) pour la construction d'un nouveau groupe scolaire de 3 classes répondant strictement aux besoins de l'opération.

Dans le cas où le coût global des travaux serait supérieur au montant de la participation versée par la Communauté urbaine, la Ville prendra en charge les coûts supplémentaires.

Dans le cas où le coût global des travaux serait inférieur au montant de la participation fixée, la Communauté urbaine ne versera que le montant réellement facturé.

3.2.3. Modalités de versement de la participation communautaire

Quatre versements sont prévus :

*Un premier versement, correspondant à 20% du montant de la participation de la Communauté urbaine, sera effectué au bénéfice de la Ville, à la signature de la présente convention sur présentation par la Ville du planning détaillé de réalisation de l'opération depuis la date d'entrée en vigueur jusqu'à la livraison de l'équipement.

*Un deuxième versement, correspondant à 20% du montant global, interviendra, à la demande de la Commune, sur présentation du permis de construire purgé de tous recours;

*Un troisième versement, correspondant à 50% de la participation, sera versée lors du démarrage des travaux, à la demande de la Ville et sur présentation de la Déclaration d'Ouverture de Chantier ;

*Enfin, le versement correspondant à 10% de la participation (soit le solde) sera effectué sur présentation des documents attestant de l'achèvement des travaux. Le dossier sera composé du récapitulatif des factures acquittées, accompagné du procès verbal de réception avec la levée des réserves si nécessaire.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention court de sa notification jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

5.1- EXERCICE DES ACTIONS EN RESPONSABILITÉ

La Ville exerce les éventuelles actions en responsabilité contre les constructeurs.

5.2- RESPONSABILITÉ POUR DOMMAGE

5.1.1- Responsabilité envers la Communauté urbaine de Bordeaux

La Communauté urbaine est fondée à demander réparation à la Ville en cas de non respect du programme des équipements publics en méconnaissance de l'article 2.2 de la présente convention, ceux-ci eussent-ils été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'un tiers.

5.2.2- Responsabilité envers les tiers

En cas de survenance d'un dommage causant un préjudice à un participant ou à un tiers, la Ville, gardienne des équipements, est seule responsable et ne peut appeler la Communauté urbaine en garantie.

5.3- ASSURANCES

La Ville souscrit toutes assurances utiles lui permettant de se garantir contre tous dommages aux tiers, et contre tous les risques d'incendie, dégâts des eaux et risques divers.

Elle fait son affaire seule des insuffisances de garantie.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La convention peut être résiliée d'un commun accord des parties en cas de non obtention des autorisations administratives, ou pour tout autre motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

A défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Les relations contractuelles entre la Communauté urbaine et la Ville sont régies par :

- la présente convention
- les annexes à la présente convention :
 - o annexe 1 : Calendrier prévisionnel
 - o annexe 2 : Programme de l'opération
 - o annexe 3 : Plans de localisation et identification du foncier

Fait à Bordeaux
Le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux
Pour le Président
par délégation
le Vice-Président
Michel DUCHENE

Fait à Bègles
Le

Pour la Ville de Bègles
le Maire
Noël Mamère

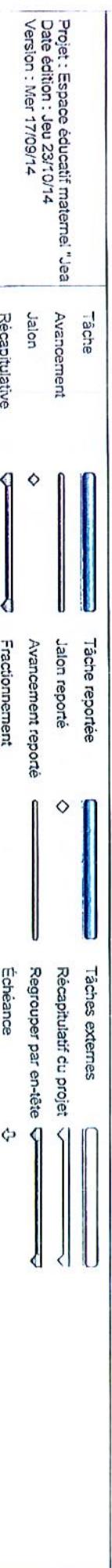
Direction des Services Techniques

Planning prévisionnel Espace éducatif maternel "Jean Zay"

(Ecole maternelle / CLPE)

2016

2017



PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS MODIFIÉ

Juillet 2013

BEGLES - ZAC Quartier de la Mairie

Désignation de l'équipement public	Maitre d'ouvrage	Financement	Domanialité	Gestionnaire	Superficie	Acquisition	Coût (HT) de travaux (études et maîtrise d'œuvre comprises)	Acquisition & Travaux (HT)
Secteur des Sécheries								
Prolongement rue Calixte Camelle et Rond Point rue des 4 Castors	CUB (mandat)	CUB / ZAC	CUB	CUB / Ville	27 490 m ²	2 284 000 €	8 937 000 €	11 221 000 €
Allée de France	CUB	CUB / Ville / ZAC	CUB	CUB / Ville	4 912 m ²	86 000 €	1 390 000 €	1 476 000 €
Prolongement rue Emile Combès	Aménageur	ZAC	CUB	CUB / Ville	1 490 m ²	78 000 €	807 000 €	885 000 €
Allée Doris Sud	Aménageur	ZAC	CUB	CUB / Ville	2 280 m ²	110 000 €	650 000 €	760 000 €
Allée Doris Nord	Aménageur	ZAC	CUB	CUB / Ville	3 198 m ²	175 000 €	680 000 €	855 000 €
Réseau de venelles	Aménageur	ZAC	Ville	Ville	2 423 m ²	240 000 €	400 000 €	640 000 €
Extension du parc de la Mairie	Aménageur	ZAC	Ville	Ville	2 382 m ²		160 000 €	160 000 €
Square de la Moue noire	Aménageur	ZAC	Ville	Ville	4 978 m ²	410 000 €	230 000 €	640 000 €
Vergers et potagers	Aménageur	ZAC	Ville	Ville	2 659 m ²	310 000 €	100 000 €	410 000 €
parking Public des Sécheries	ParCub	ParCub	CUB	ParCub	415 places	700 000 €	4 300 000 €	5 000 000 €
Secteur Calixte Camelle					3 129 m ²	681 000 €	1 110 000 €	1 791 000 €
Rue Calixte Camelle	CUB	CUB / Ville	CUB	CUB / Ville	3 129 m ²	681 000 €	1 110 000 €	1 791 000 €
Secteur Chevalier de la Barre					2 306 m ²	335 000 €	2 298 000 €	2 633 000 €
Impasse de la Barre et carrefour Chevalier de la Barre	Aménageur	ZAC	CUB	CUB / Ville	326 m ²	18 000 €	160 000 €	178 000 €
voie piétonne/cycliste impasse de la Barre / E. Rostand	CUB (mandat)	CUB	CUB	CUB / Ville	488 m ²	25 000 €	240 000 €	265 000 €
voie piétonne/cycliste E. Rostand / Sainte Marie	CUB	CUB / Ville	CUB	CUB / Ville	560 m ²	81 500 €	243 500 €	330 000 €
Entrée de Ville Chevalier de la Barre	CUB	CUB / Ville	CUB	CUB / Ville	708 m ²	155 500 €	199 500 €	355 000 €
Carrefour entrée de ville Chevalier de la Barre	CUB	CUB / Ville	CUB	CUB / Ville	302 m ²	55 000 €	250 000 €	305 000 €
Création de 3 classes	Ville	CUB	Ville	Ville			1 200 000 €	1 200 000 €
TOTAL					33 005 m²	3 300 000 €	12 345 000 €	15 645 000 €

Annexe 3

Département :
GIRONDE

Commune :
BEGLES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/10/2014
(fuseau horaire de Paris)

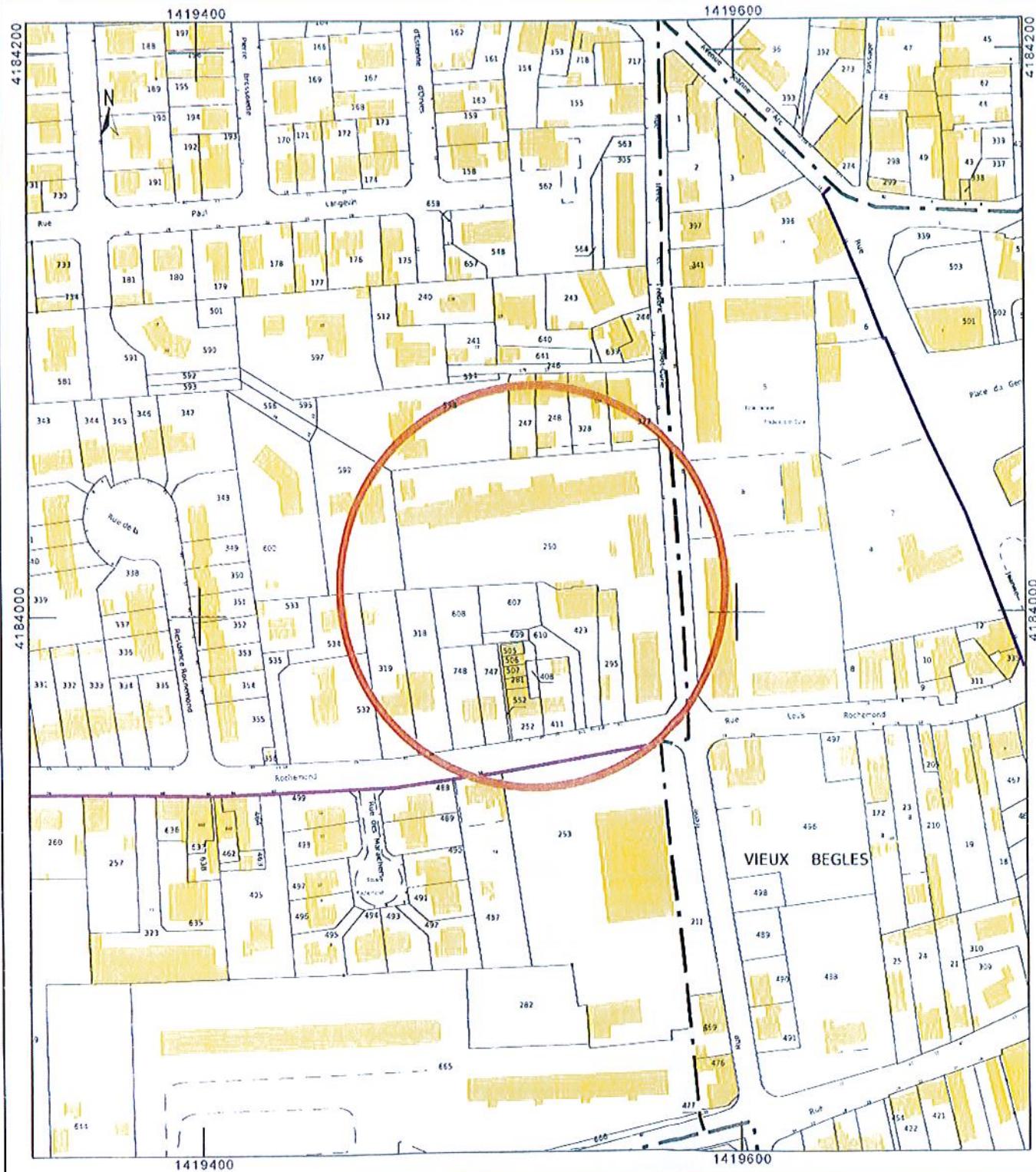
Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :

BORDEAUX 2
Cité Administrative-Bâtiment A
11ème Etage 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél 05 56 24 85 97 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Annexe 3

Département :
GIRONDE

Commune :
BEGLES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AR
Feuille 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/10/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant

BORDEAUX 2

Cité Administrative-Bâtiment A

11ème Etage 33090

33090 BORDEAUX CEDEX

tél. 05 56 24 85 97 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

